TEST PHYSIQUE ARBITRES DE DISTRICT

Validé Comité de Direction LRAF du 8 avril 2014

Mise en place de tests physiques
Les arbitres de District doivent dorénavant satisfaire à un test physique annuel (décision Comité de Direction de Ligue du 25 mai 2010).

Test retenu : Werner Helsen

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses

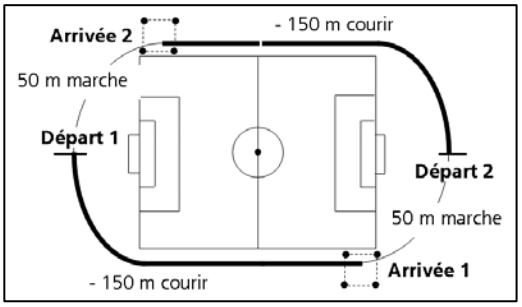

Déroulement :
- courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore) soit 150 mètres de course et 50 mètres de repos en marchant.
- pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme (400 mètres).

Principe : Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres d'une catégorie « X » doivent parcourir 150 m en « Y » secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite « Z » secondes pour parcourir 50 m en marchant (2).
Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en « Y » secondes (3), puis 50 m en « Z » secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Les lettres « X », « Y » et « Z » sont déterminées ci-dessous.

Temps de référence – « Arbitres de District » :

Catégorie arbitres X	Temps « 150 m » Y	Temps « 50 m » Z	Nombre de Tours
District 1	35 secondes	40 secondes	10
District 2	35 secondes	45 secondes	10
District 3 – District 4 et autres	35 secondes	45 secondes	7
U19	35 secondes	40 secondes	10
Arbitres- Assistants District + Agréés Ligue	35 secondes	45 secondes	7
Jeunes Arbitres District	35 secondes	40 secondes	10

Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres. En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée.
Pour les catégories D1 / D2 / AAD1 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel d'échec ou absence, l'arbitre sera déclassé suivant les performances réalisées à l'appréciation de la Commission.

Pour les catégories D3 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel d'échec ou absence, l'arbitre sera déclassé en fin de saison suivant les performances réalisées.

Pour les autres catégories : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée et en cas de nouvel d'échec, suivant les performances réalisées, la décision de laisser poursuivre ou non l'arbitrage est laissée à l'appréciation de la CDA avec à minima :

- 4 tours parcourus
- 1° saison d'échec : arbitrage en dernière série de district, pas de possibilité d'accession à la catégorie supérieure, 1 seul match par semaine
- 2° saison consécutive d'échec : examen du dossier par la CDA

Pour les cas non prévus (absences, blessures, indisponibilités…) ne relevant pas du cas de force majeure, la commission examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations de sa catégorie au 31 janvier de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure.